

**DECISION N°005 /10/ARMP/CRD DU 22 JANVIER 2010
 DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
 COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
 PASSATION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE LOGICIELS LANCE PAR LA
 DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DOMAINES**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
 LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Added Services & Telecoms Business Machine (AS&T BM) du 22 janvier 2010 enregistré le même jour sous le numéro 033/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur René Pascal DIOUF entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM Abd'El Kader N'DIAYE, Birahime SECK et Mamadou DEME, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension de la procédure de passation du marché d'acquisition de logiciels lancé par la Direction Générale des Impôts et Domaines, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société AS&T BM, à la Direction Générale des Impôts et Domaines ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP